

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
District de Montréal

No. R-4244-2023

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec,

(ci-après « Énergir »),

---

**DÉCLARATION SOUS SERMENT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ**  
(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33  
DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

---

Je soussigné, **RONALD HADDAD**, directeur exécutif, Projets majeurs & Infrastructure réseau chez Énergir, faisant affaires au 1717, rue du Havre, à Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi d'Énergir et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Énergir dépose une « *Demande d'autorisation pour réaliser un projet d'investissement visant le raccordement d'un nouveau site d'injection de GSR et la réhabilitation d'une conduite à Sainte-Sophie* » (« **Projet** »);

**Informations relatives aux coûts du Projet – Jusqu'à la finalisation du Projet**

3. Au soutien de cette demande, Énergir dépose, sous pli confidentiel les informations relatives aux coûts du Projet contenues aux sections 2.5, 3.7 et 4.2 et à l'annexe 1 de la pièce Énergir-1, Document 1 ainsi qu'à la page 12 de l'annexe C de la pièce Énergir-1, Document 2;
4. Énergir soumet que la divulgation, la publication ou la diffusion des informations confidentielles relatives aux coûts du Projet aurait pour effet de nuire aux négociations à venir avec les entrepreneurs, notamment en leur permettant d'ajuster leur offre en conséquence;
5. Bref, permettre la divulgation, la publication ou la diffusion de celles-ci serait de nature à empêcher Énergir de bénéficier du meilleur prix possible, et ce, aux détriment et préjudice de l'ensemble de la clientèle de l'activité réglementée;

- 
6. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations relatives aux coûts du Projet contenues aux sections 2.5, 3.7 et 4.2 et à l'annexe 1 de la pièce Énergir-1, Document 1 ainsi qu'à la page 12 de l'annexe C de la pièce Énergir-1, Document 2;

#### **Plans détaillés des postes – Durée indéterminée**

7. Au soutien de cette demande, Énergir dépose, sous pli confidentiel, les plans détaillés des postes (gare de raclage et poste de réception) à la section 2.1 (figure 2) de la pièce Énergir-1, Document 1 et l'annexe C-3 (p.19) de la pièce Énergir-1, Document 2; et
8. Énergir soumet que la divulgation, la publication ou la diffusion des informations confidentielles relatives aux plans détaillés des postes de réception ou gare de raclage, serait susceptible de compromettre la sécurité du réseau gazier; et
9. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des certaines informations sensibles et confidentielles contenues à la section 2.1 (figure 2) de la pièce Énergir-1, Document 1 et l'annexe C-3 (p.19) de la pièce Énergir-1, Document 2 et ce, pour une durée indéterminée;

#### **Autres informations sensibles**

10. Au soutien de cette demande, Énergir dépose, sous pli confidentiel, certaines informations sensibles et confidentielles contenues à la pièce Énergir-1, Document 2;
11. Énergir soumet que la divulgation, la publication ou la diffusion des informations confidentielles contenues à la pièce Énergir-1, Document 2 (à l'exception de celles figurant à l'annexe C-3) ferait en sorte qu'Énergir soit en défaut de respecter les engagements de confidentialité qu'elle a pris envers WM Québec inc., laquelle n'a pas autorisé Énergir à divulguer ces renseignements publiquement;
12. Compte tenu de ce qui précède, et pour les motifs mentionnés à l'affidavit de Monsieur Shahid Malik du 2 février 2024, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations confidentielles de nature nominative contenues à la page 5 ainsi qu'au tableau de l'article 11.4 figurant à la page 9 de la pièce Énergir-1, Document 2, pour une durée indéterminée;
13. Compte tenu de ce qui précède, et pour les motifs mentionnés à l'affidavit de Monsieur Shahid Malik du 2 février 2024, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations de nature commerciale et concurrentielle contenues à l'article 11.1 de la page 9, à la page 11 de l'annexe C, aux pages 13 à 15 de l'annexe C-1, à l'annexe F figurant aux pages 28 à 30, à l'annexe G-1 figurant à la page 32 et à l'annexe G-2 figurant à la page 34 de la pièce Énergir-1, Document 2, ainsi que celles contenues dans la pièce Énergir-2, Document 3 pour une durée de 10 ans;

---

14. Tous les faits allégués à la présente déclaration sous serment sont vrais.

**ET J'AI SIGNÉ PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE**, à Montréal, le 14 février 2024.



---

**RONALD HADDAD**

**DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT** devant moi, par moyen technologique,  
À Montréal, ce 14<sup>ème</sup> jour de février 2024



---

Mélanie Beauvais, 181625  
Commissaire à l'assermentation pour le Québec

